

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Madame Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 07 avril deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Étaient présents : BELLEC Valérie, BOURVEN Jean Charles, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LE GOFF Thomas, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés : LE LAY Marion

Secrétaire de séance : Denis MARTIN

1. Remboursement des dépenses engagées l'amicale laïque pour l'Ecole Entre Terre et Mer

Vu le projet d'aménagement du préau de l'école Entre Terre et Mer,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil et d'usage de cet espace,

Considérant que l'achat de gazon synthétique a été effectué auprès du magasin *Monsieur Bricolage*,

Considérant que la commune ne dispose pas de compte auprès de ce fournisseur,

Considérant qu'un membre de l'Amicale Laïque a procédé à l'avance des frais pour un montant de 179,80 € afin de permettre la réalisation rapide de cet aménagement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le remboursement à l'Amicale Laïque de la somme de **179,80 €** correspondant à l'achat de gazon synthétique pour l'aménagement du préau ;
- De préciser que cette dépense sera imputée au budget communal sur le compte 65188 ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au règlement de cette dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

2. Remboursement des dépenses engagées par un agent pour financer son BAFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame Ramat, agent de la commune, a obtenu le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en 2013,

Considérant que cette formation, bien que financée à titre personnel par l'agent à hauteur de 540 euros, est directement liée à l'exercice de ses missions professionnelles au sein de la collectivité,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'agents qualifiés et formés pour l'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires,

Considérant qu'il apparaît équitable de reconnaître a posteriori le caractère professionnel de cette dépense,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le principe du remboursement des frais engagés par Madame Ramat pour l'obtention du BAFA ;
- D'autoriser le remboursement de la somme de **540 euros** correspondant aux frais de formation acquittés par l'agent en 2013 ;
- De préciser que cette dépense sera imputée au budget communal sur le compte 65188 ;
- D'autoriser Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

3. Proposition d'une gratification à une stagiaire BAFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accueil d'une stagiaire dans le cadre de la préparation du BAFA,

Considérant l'implication, le sérieux et la qualité du travail accompli par la stagiaire au sein du centre de loisirs « Les P'tits Loups » situé à Henvic,

Considérant que cette stagiaire a contribué activement à l'encadrement et à l'animation des enfants durant une période de 14 jours,

Considérant qu'il convient de valoriser cet engagement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de **150 euros** à Madame Clémentine ABOMNES, en reconnaissance du travail accompli durant son stage BAFA de 14 jours au centre aéré « Les P'tits Loups » à Henvic.
- De préciser que cette gratification est versée à titre de remerciement et ne constitue pas une rémunération.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de cette somme.
- De préciser que cette dépense sera imputée au budget communal sur le compte 65188 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

4. Subvention scolaire et extrascolaire 2026

Le Conseil Municipal propose de fixer comme suit les subventions attribuées en 2026, aux enfants scolarisés dans les collèges du secteur, et participant à des voyages scolaires :

1/ Voyages et séjours organisés par le Collège de CARANTEC ou Sainte Ursule à Saint Pol de Léon ou autres :

8 euros / nuitée / élève henvicois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

Compte rendu des adjoints :

Valérie BELLEC, adjointe à l'enfance et jeunesse : immersion sur tous les secteurs depuis les élections :

- rencontre avec les directeurs et portes ouvertes des 2 écoles effectuées
- rencontre avec Jocelin au foyer des jeunes à 20h le vendredi
- échange avec Florence Priser à la garderie
- repas à la cantine avec les agents de la pause périscolaire